

## Assurance STELLANTIS Credit Protection

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Stellantis Life Insurance Europe Ltd.

Adresse: MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malte

Numéro d'enregistrement: Société de droit maltais enregistrée à la Malta Financial Services Authority sous le numéro C68966, et autorisée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) à exercer ses activités en libre prestation de services en Belgique sous le numéro 2963

Produit: Stellantis Credit Protection

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance collective facultative permet au bénéficiaire de se couvrir pour le paiement des mensualités, ou le remboursement du solde du contrat de financement souscrit auprès de la banque Stellantis Financial Services Belux SA/NV.

	<b>Qu'est-ce qui est assuré?</b>		<b>Qu'est-ce qui n'est pas assuré?</b>
	<p>✓ Le solde qui est encore contractuellement dû au Prêteur en cas de:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Décès (assurance branche 21)</li><li>• Invalidité Permanente</li><li>• Incapacité temporaire totale de travail</li></ul> <p>✓ L'intervention de l'Assureur est limitée au montant contractuellement dû au Prêteur, même quand deux Assurés peuvent prétendre en même temps au bénéfice de la garantie, ou quand l'Assuré peut faire intervenir deux garanties distinctes.</p>		<p>✗ Les personnes de plus de 70 ans au moment de la souscription.</p> <p>✗ Les emprunts de plus de 75.000€.</p> <p>✗ Les mensualités correspondantes aux 60 premiers jours d'Incapacité temporaire totale de travail (franchise).</p> <p>✗ La dernière mensualité dans le cadre d'un financement Balloon</p>
	<b>Y a-t-il des restrictions de couverture?</b>		
	<p>! Le suicide de l'Assuré, s'il se produit au cours de la première année de l'assurance ;</p> <p>! L'invalidité totale permanente ou Incapacité temporaire totale du travail résultant de maladies diagnostiquées ou accidents survenus antérieurement à l'adhésion.</p> <p>! Le décès résultant d'un accident survenu antérieurement à l'adhésion ou d'une maladie diagnostiquée antérieurement à l'adhésion.</p> <p>! Les conséquences d'une cirrhose éthylique ;</p> <p>! Les conséquences d'une fibromyalgie et problème de dos qui ne présentent pas de symptômes organiques et mesurables ;</p> <p>! L'usage de stupéfiants, l'ivresse égale ou supérieure à 0,5 gramme par litre de sang ou 0,25 milligramme par litre d'air expiré ou l'intoxication alcoolique (aiguë ou chronique) ;</p> <p>! Les actes de guerre civile ou étrangère, participation à des rixes ou crimes, délits ou de sabotage ;</p> <p>! Les explosions atomiques et radiations ;</p> <p>! La préparation ou participation à des compétitions de véhicules à moteur, pilotage d'engins volants ;</p> <p>! Les maladies résultant d'une affection psychiatrique ou d'un syndrome anxio-dépressif ne présentant pas de symptômes organiques mesurables qui en rendent le diagnostic possible ;</p> <p>! Les sports à titre professionnel, le parachutisme, le parapente et le saut à l'élastique.</p>		
	<b>Où suis-je couvert?</b>		
	<p>✓ Monde entier</p>		

	<b>Quelles sont mes obligations ?</b>
	<p><b>Obligations au début du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre titulaire d'un contrat de financement auprès de Stellantis Financial Services Belux SA/NV.</li> <li>• Déclarer spontanément et exactement à l'Assureur, lors de l'adhésion, toutes les circonstances connues.</li> <li>• Avoir pris connaissance des conditions générales reprises dans le bulletin d'adhésion</li> <li>• Payer la cotisation</li> </ul> <p><b>Obligations pendant la durée du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assuré doit transmettre tout changement d'adresse à l'Assureur pendant la durée du contrat.</li> <li>• Payer les cotisations mensuelles en même temps que la mensualité du crédit.</li> </ul> <p><b>Obligations en cas de sinistre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le sinistre doit être déclaré dès que possible par l'Assuré à Stellantis Financial Services Belux SA/NV.</li> <li>• La personne déclarant le sinistre et/ou son médecin-conseil doit remplir le formulaire de l'Assureur, transmis par Stellantis Financial Services BELUX, et doit le retourner au médecin-conseil de l'Assureur.</li> <li>• Pour le décès: fournir un acte de décès de l'Assuré au médecin-conseil de l'Assureur</li> <li>• Fournir un certificat médical circonstancié au médecin-conseil de l'Assureur</li> <li>• Pour une Incapacité temporaire totale de travail: fournir une fiche de salaire du mois durant lequel s'est déroulé le sinistre</li> <li>• Pour une Invalidité Totale Permanente: fournir une attestation d'une autorité compétente (INAMI, CNAP...)</li> </ul>
	<b>Quand et comment effectuer les paiements?</b>
	Les cotisations mensuelles sont perçues par le Preneur d'assurance, mandaté par l'Assureur, en même temps que la mensualité du crédit.
	<b>Quand est-ce que la couverture commence et finit?</b>
	<p><u>La garantie est d'une durée d'un mois, elle se renouvelle automatiquement sauf résiliation.</u></p> <p><u>En cas d'adhésion en point de vente:</u> La garantie prend effet à la date de la signature du du formulaire d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation.</p> <p><u>En cas d'adhésion par téléphone:</u> La garantie prend effet à la date de souscription téléphonique sous réserve du paiement de la première cotisation.</p> <p>La couverture prend fin dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de remboursement anticipé pour quelque cause que ce soit,</li> <li>- en cas d'exigibilité immédiate du crédit,</li> <li>- en cas de terminaison du contrat de crédit pour quelque cause que ce soit,</li> <li>- en cas de non-paiement de la cotisation d'assurance 15 jours après le lendemain du dépôt d'une mise en demeure par lettre recommandée,</li> <li>- au jour du 75ème anniversaire de l'Assuré.</li> <li>- pour la garantie "Incapacité temporaire totale de travail": dès la fin du mois de la liquidation de la pension de retraite ou prépension dans le pays de résidence de l'Assuré</li> </ul>
	<b>Comment puis-je résilier le contrat?</b>
	<p>L'Assuré n'a pas la possibilité de résilier la police collective.</p> <p>L'Assuré peut résilier son adhésion individuelle à tout moment en envoyant un courrier recommandé à Stellantis Financial Services BELUX.</p> <p>Cette résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du lendemain du dépôt de la lettre recommandée.</p>